

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
INSTALLATION D'UNE BORNE ARRÊT MINUTE
PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES

AREGL/ARVA2024-62

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU le code de la route notamment les article R.110-2, R.411-1 et suivants, R.417-1 et suivants et R.325-1
VU le Code pénal, notamment les articles 132-7 et R.610-5
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT

■ Qu'afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules en stationnement au sein du quartier de Lancrel et de faciliter l'accès aux commerces et établissements, il est nécessaire de modifier les conditions de stationnement

ARRETE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la fin de la suppression temporaire des places de stationnement de la rue de l'Écusson, **3 places de stationnement en épi face au numéro 66 et 68 Place du Commandant Desmeulles seront limitées à 30 minutes.**

Article 2- Conformément à l'article R.417-3 du Code de la route, le stationnement limité sur ces places de stationnement « arrêt minute » nécessite l'apposition d'un disque de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en stationnement dépassant le temps autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une amende et de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Les dispositions énoncées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par une signalétique réglementaire mise en place et entretenue par la commune.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **29 AVR. 2024**

Publié, le **29 AVR. 2024**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur général des services,



Alain GALLERAND